

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250703AR125CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme BUI VERRYSEY Morgane, DS LITTORAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote pour des travaux GRDF branchement neuf en trottoir et chaussée,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 12 Place du Général de Gaulle à Hondschoote à partir du 21 juillet 2025 pendant 45 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- Mme BUI VERRYSEY Morgane, DS LITTORAL pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 03 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

The image shows a blue circular official seal of the Commune of Hondschoote, Nord. The seal contains the text 'COMMUNE D'HONDSCHOOTE' and 'NORD' with a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. SAISON'.